

Services des Finances

Réf. : LM/mdp

Tél. 04 90 71 93 29 Fax : 04 90 71 93 36

Courriel : finances@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Marcelle DI PASQUALE

DECISION N° 2022/21
PORTANT SUR LES TARIFS DE LA REGIE DU SERVICE
COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Le Maire de Cavaillon,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, complétant la délibération n°1 du 15 juillet 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision 2021/14 du 14 juin 2021 portant création de la régie de recettes et d'avances du service communication et événementiel ;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour les spectacles du 8 octobre 2022 au 4 février 2023 à la salle du Moulin Saint-Julien ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de sa saison culturelle, le service communication et événementiel propose à la vente des billets pour des spectacles et concerts à la salle du Moulin Saint-Julien selon les modalités suivantes :

Date de l'évènement	Spectacle	Tarif (Franchise de TVA)
Samedi 8 octobre 2022 à 20h30	Concert « Baraonna »	10 €
Samedi 12 novembre 2022 à 20h30	Balavoine – Berger Stoy – par le Chœur de France Provence	10 €
Samedi 14 janvier 2023 à 20h30	Comédie « Shame of Thrones »	15 €
Samedi 4 février 2023 à 20h30	Les Fourberies de Scapin	10 €

Article 2 : un tarif spécifique applicable aux personnes âgées de moins de 16 ans est fixé à 5 € pour ces évènements sur présentation d'un justificatif (CNI, Livret de famille, etc.).

Article 3 : un pass « 4 spectacles » sera proposé au prix unique de 40€.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Suite de la décision n° 2022/21

Cavaillon, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Affiché le :15 SEP. 2022